

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL238

présenté par

Mme Lamia El Aaraje, Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, Mme Rabault et les
membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 7

À l'alinéa 3 après le mot :

« administration »,

insérer les mots :

« d'une première dose ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à encadrer la suspension des soignants en prévoyant qu'elle ne peut s'appliquer l'employé démontre qu'il s'inscrit dans un schéma vaccinal.

Ainsi, sous contrôle des doses requises, la personne ne pourra être suspendue.